



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**A RENVoyer PAR COURRIER POSTAL**

**DECLARATION D'OPTION POUR SATISFAIRE LES OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL EN FRANCE**

Imprimé destiné aux jeunes hommes concernés par la convention franco-suisse relative aux obligations du service national

☞ Vous avez la double nationalité, française et suisse, vous n'avez pas encore effectué la journée de défense et citoyenneté et vous souhaitez souscrire une déclaration d'option pour le service national français.

☞ Vous devez alors **REmplIR lisiblement et SIGNER les 4 exemplaires** de l'imprimé que vous trouvez ci dessous, et les retourner tous les 4 à la préfecture de Paris, à l'adresse suivante :

**Préfecture de Paris,  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique  
5 rue Leblanc  
75911 PARIS CEDEX 15**

Ces exemplaires devront être accompagnés **d'une photocopie, en un seul exemplaire**, des documents suivants :

- L'attestation de recensement ;
- La pièce d'identité française recto/verso ;
- La carte d'identité ou le passeport suisse ;
- L'extrait d'acte de naissance avec filiation **de moins de 3 mois**, ou la photocopie de votre livret de famille (pages des parents et page vous concernant) ;
- Le justificatif de domicile (quittance de loyer ou attestation du fournisseur d'énergie) **datant de moins de 3 mois** ;
- une enveloppe timbrée (lettre verte) à votre nom et adresse.

**Renseigner avec soin le premier document avec votre numéro de téléphone et votre adresse mail des parents pour être joint en cas de dossier incomplet ou en cas de demande du service**

-----  
La déclaration d'option, signée par la préfecture est envoyée :

- A l'intéressé pour qu'il soit conservé ;
- A l'ambassade de la Suisse ;
- Au centre du service national qui sera chargé de convoquer les personnes pour leur journée de défense et citoyenneté.



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

## CERTIFICAT DE RESIDENCE

### MODELE A

prévu par les articles 3 et 4, de Convention du 16 novembre 1995 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, relative au service militaire des doubles-nationaux .

Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,

certifie que le nommé .....

né à ....., le .....

fil de Monsieur .....

et de Madame .....

ayant déclaré avoir, dans l'année de ses dix-huit ans, sa résidence permanente à :

(adresse.....)

**Numéro de téléphone :** .....

**adresse courriel :** .....

est tenu d'effectuer ses obligations militaires en France, à moins qu'il ne déclare, avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans, conformément à l'article 3, paragraphes 2 et 4, de la convention, vouloir accomplir ses obligations dans l'autre État.

Il a été inscrit sur les listes de recrutement en vue de son appel ultérieur sous les drapeaux.

Paris, le

**Pour le préfet, et par délégation,**



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

## C E R T I F I C A T D E R E S I D E N C E

### M O D E L E A

prévu par les articles 3 et 4, de Convention du 16 novembre 1995 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, relative au service militaire des doubles-nationaux .

Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,

certifie que le nommé .....

né à ....., le .....

fils de Monsieur .....

et de Madame .....

ayant déclaré avoir, dans l'année de ses dix-huit ans, sa résidence permanente à :

(adresse.....)

est tenu d'effectuer ses obligations militaires en France, à moins qu'il ne déclare, avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans, conformément à l'article 3, paragraphes 2 et 4, de la convention, vouloir accomplir ses obligations dans l'autre État.

Il a été inscrit sur les listes de recrutement en vue de son appel ultérieur sous les drapeaux.

Paris, le

**Pour le préfet, et par délégation,**



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

## C E R T I F I C A T D E R E S I D E N C E

### M O D E L E A

prévu par les articles 3 et 4, de Convention du 16 novembre 1995 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, relative au service militaire des doubles-nationaux .

Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,

certifie que le nommé .....

né à ....., le .....

fil(s) de Monsieur .....

et de Madame .....

ayant déclaré avoir, dans l'année de ses dix-huit ans, sa résidence permanente à :

(adresse.....)

est tenu d'effectuer ses obligations militaires en France, à moins qu'il ne déclare, avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans, conformément à l'article 3, paragraphes 2 et 4, de la convention, vouloir accomplir ses obligations dans l'autre État.

Il a été inscrit sur les listes de recrutement en vue de son appel ultérieur sous les drapeaux.

Paris, le

**Pour le préfet, et par délégation,**



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

## C E R T I F I C A T D E R E S I D E N C E

### M O D E L E A

prévu par les articles 3 et 4, de Convention du 16 novembre 1995 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, relative au service militaire des doubles-nationaux .

Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,

certifie que le nommé .....

né à ....., le .....

fil(s) de Monsieur .....

et de Madame .....

ayant déclaré avoir, dans l'année de ses dix-huit ans, sa résidence permanente à :

(adresse.....)

est tenu d'effectuer ses obligations militaires en France, à moins qu'il ne déclare, avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans, conformément à l'article 3, paragraphes 2 et 4, de la convention, vouloir accomplir ses obligations dans l'autre État.

Il a été inscrit sur les listes de recrutement en vue de son appel ultérieur sous les drapeaux.

Paris, le

**Pour le préfet, et par délégation,**